

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 4 septembre 2024, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 9 septembre 2024 à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2024
2. Demandes de subvention pour les travaux d'économie d'énergie pour l'école maternelle
3. Demandes de subvention pour l'installation de la vidéoprotection
4. Demande de subvention à la Région IDF pour travaux de sécurisation pour rotation des bus dans le centre village
5. Demande de subvention auprès du département pour la réfection de la rue du Moulin
6. Révision des tarifs du centre de loisirs de St Rémy au 1^{er} septembre 2024
7. Recrutement d'une apprentie pour le service scolaire à la rentrée 2024
8. Questions diverses

Étaient présents : Michel ROUX Maire, , Valérie VALLETTE 2^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Tatiana NUYTTEN, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Francis DAZIN représenté par Arnaud MEUNIER DU HOUSOY

Jean-Yves LE PENNEC représenté par Gérald BOHY

Absent excusé : Julie BRIOT, Marie-Christine GEMY, Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Emmanuelle ZACCARO désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR L'ECOLE MATERNELLE

2-1 dans le cadre de la DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

- la nécessité de faire des travaux d'isolation et de remplacement d'une porte d'entrée à l'école maternelle,
- les conditions d'obtention de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2024, pour un montant de 4 500 euros,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	15 625,20	18 750,24	DETR	4 500	29%
			CCCY	5 500	35%
			Autofinancement	5 625,20	36%
Total	15 625,20	18 750,24	Total	15 625,20	

DIT que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2024 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 186.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2-2 auprès de la CCCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls souhaite réaliser des travaux d'isolation et de remplacement d'une porte d'entrée à l'école maternelle, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	15 625,20	18 750,24	DETR	4 500	29%
			CCCY	5 500	35%
			Autofinancement	5 625,20	36%
Total	15 625,20	18 750,24	Total	15 625,20	

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : Demander un fonds de concours à la CCCY en vue de participer au financement du Fonds de concours « Economie d'Energie », à hauteur de 5 500 €.

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Préciser que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2024 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 186.

3 – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

3-1 dans le cadre de la DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'un système de vidéoprotection, considérant que le village de Les Mesnuls :

- est traversée par la RD 191 et ses 6000 véhicules/jour,
- est confrontée à un nombre de cambriolages en augmentation,
- est en phase de développement de ses équipements et activités de centre bourg,
- est sollicitée par les services de Gendarmerie pour ses enquêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2024, pour un montant de 13 000 euros,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	45 848,92	55 018,70	DETR	13 000,00	28%
			AIDE REGION IDF	13 000,00	28%
			CCCY	9 924,46	22%
			Autofinancement	9 924,46	22%
Total	45 848,92	55 018,70	Total	45 848,92	

DIT que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2024 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 196.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

3-2 auprès de la CCCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'un système de vidéoprotection, considérant que le village de Les Mesnuls :

- est traversée par la RD 191 et ses 6000 véhicules/jour,
- est confrontée à un nombre de cambriolages en augmentation,
- est en phase de développement de ses équipements et activités de centre bourg,
- est sollicitée par les services de Gendarmerie pour ses enquêtes.

Considérant le plan de financement suivant,

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	45 848,92	55 018,70	DETR	13 000,00	28%
			AIDE REGION IDF	13 000,00	28%
			CCCY	9 924,46	22%
			Autofinancement	9 924,46	22%
Total	45 848,92	55 018,70	Total	45 848,92	

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander une subvention à la CCCY pour la participation au financement des équipements, à hauteur de 9 924,46 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2024 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 196.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION IDF POUR TRAVAUX DE SECURISATION POUR ROTATION DES BUS DANS LE CENTRE VILLAGE

Considérant que le centre-bourg de la commune de Les Mesnuls est traversé par la route départementale 191 et ses 6000 véhicules par jour,

Considérant les 175 arrêts de bus effectués chaque semaine, des opérations de retournements et de marches arrière insécurisantes sur la place du village,

Considérant la note technique annexé,

Monsieur le Maire propose de déplacer ces manœuvres sur le parking municipal « Le Mail », situé en face de l'arrêt de bus actuel et de définir un plan de financement des travaux ainsi :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	79 192,50	95 031,00	REGION / IDF MOBILITES	55 434,75	70%
			Autofinancement	23 757,75	30%
Total	79 192,50	95 031,00	Total	79 192,50	

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de réhabilitation du parking « Le Mail » pour améliorer la rotation des bus sur la commune,

-sollicite auprès d'Ile-de France Mobilités la subvention au taux maximum de 70%,

-décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage et s'engage à inscrire la dépense nécessaire au budget 2025,

-autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA RUE DU MOULIN

Considérant que la rue du Moulin a subi des dégradations suite aux pluies diluviennes du printemps,

Considérant l'urgence de remettre en état la voie passagère,

Le Maire propose des travaux pour la réfection de la voirie et d'obtenir une aide financière auprès du département dans le cadre du programme intitulé « Amendes de police 2024 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département pour un montant de 12 902,64.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	16 128,30	19 353,96	Département	12 902,64	80%
			Autofinancement	3 225,66	20%
Total	16 128,30	19 353,96	Total	16 128,30	

DIT que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2024 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 169.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6 – REVISION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE ST REMY AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 32/2023 en date du 14 juillet 2023 fixant les tarifs aux familles mesnuloises à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que les enfants mesnulois sont accueillis au centre de loisirs de la commune de Saint-Rémy l'honoré les mercredis et pendant les vacances scolaires et que la commune prend en charge une partie des frais de fonctionnement de ce service rendu aux familles,

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy l'Honoré en date du 17/06/2024 a révisé les tarifs pour l'accueil au centre de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'accueil au centre de loisirs de Saint-Rémy l'Honoré à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Journée avec repas	Demi-journée avec repas
28,68 €	18,43 €

7 – RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE POUR LE SERVICE SCOLAIRE A LA RENTREE 2024

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, dans un but de préparer le départ en retraite de Fabienne MESLIN, ATSEM à l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » en deux ans, pour le service scolaire.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures.

**La Secrétaire de séance,
Emmanuelle ZACCARO**

**Le Maire,
Michel ROUX,**